

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline
VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à
Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

MODIFICATION DE LA
TARIFICATION DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES

Délibération : 04.2024.042

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Depuis 2014 et la réforme des rythmes scolaires, des activités périscolaires ont été mises en œuvre. Tel que précisé dans les délibérations successives qui ont été présentées au conseil municipal, il s'agit d'activités culturelles, sportives ou citoyennes proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial.

Lors de la création de ces activités, a été adopté un système de tarification par pré-paiement adapté selon un barème de quotient calculé comme suit : $\text{revenu brut} / 12 / \text{nombre de parts fiscales}$. Ce système reste inchangé à ce jour.

Par décision n°2014-039 il était également dit que les tarifs s'appliquaient aux familles quel que soit le nombre d'activités suivies par semaine.

Considérant qu'au vu de la demande récurrente des parents d'adapter le tarif en fonction de la fréquentation des enfants et de la volonté de la ville de maintenir ce service et ces activités diversifiées pour les enfants scolarisés dans ses écoles publiques ;

Il est proposé d'appliquer, dès la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, des tarifs forfaitaires correspondant au nombre d'activités pour lesquels les enfants sont inscrits. Ainsi, la répartition sur le prochaine année scolaire serait la suivante :

Tarifs 1ère période (14 semaines)					
	Quotients 2024/2025	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 424,52 €	9,98 €	19,96 €	29,94 €	39,92 €
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	13,61 €	27,22 €	40,83 €	54,44 €
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	23,59 €	47,18 €	70,78 €	94,36 €
4ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	28,13 €	56,26 €	84,39 €	112,52 €
5ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	31,76 €	63,52 €	95,28 €	127,04 €
6ème tranche	+ de 2016,49 €	36,30 €	72,60 €	108,89 €	145,20 €
Extérieurs	Non saint genois	88,02 €	176,04 €	264,06 €	352,08 €
Tarifs 2ème période (13 semaines)					
	Quotients 2024/2025	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 424,52 €	9,27 €	18,54 €	27,81 €	37,08 €
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	12,64 €	25,28 €	37,92 €	50,56 €
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	21,91 €	43,82 €	65,72 €	87,64 €
4ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	26,12 €	52,24 €	78,36 €	104,48 €
5ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	29,49 €	58,98 €	88,47 €	117,96 €
6ème tranche	+ de 2016,49 €	33,70 €	67,40 €	101,11 €	134,80 €
Extérieurs	Non saint genois	81,73 €	163,46 €	245,19 €	326,92 €
Tarifs 3ème période (9 semaines)					
	Quotients 2024/2025	1 activité /semaine	2 activités /semaine	3 activités /semaine	4 activités /semaine
1ère tranche	0 à 424,52 €	6,42 €	12,84 €	19,25 €	25,68 €
2ème tranche	424,53 à 742,92 €	8,75 €	17,50 €	26,25 €	35,00 €
3ème tranche	742,93 à 1061,31 €	15,17 €	30,34 €	45,50 €	60,68 €

4eme tranche	1061,32 à 1485,33 €	18,08 €	36,16 €	54,25 €	72,32 €
5eme tranche	1485,34 à 2016,49 €	20,42 €	40,84 €	61,25 €	81,68 €
6eme tranche	+ de 2016,49 €	23,33 €	46,66 €	70,00 €	93,32 €
Extérieurs	Non saint genois	56,58 €	113,16 €	169,75 €	226,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2125-1 ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalités » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'évolution des tarifs des activités périscolaires ;
- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
